

AVERTISSEMENT : le présent modèle a été conçu pour la prestation de services hors ligne à destination de professionnels (B2B). Ce modèle n'inclut pas de stipulations adaptées aux professions et services soumis à des réglementations particulières. Dans ces hypothèses, il est recommandé de prendre conseil auprès d'un avocat pour ajuster le modèle.

Date de dernière mise à jour du contrat : 24 mai 2018

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

[Si le Prestataire est une personne morale]

[Dénomination de la société] est une ***[Forme de la société]*** de droit français au capital social de ***[Montant du capital social]*** euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ***[Lieu RCS]*** sous le numéro ***[Numéro RCS]*** et dont le siège social est sis ***[Adresse siège social]***, représentée par ***[Représentant de la société]***.

Le numéro de TVA intracommunautaire du Prestataire est le ***[Numéro TVA]***.

[Si le Prestataire est un micro-entrepreneur]

[Nom, Prénom] est un auto-entrepreneur immatriculé au ***[Registre du Commerce et des Sociétés]*** ***[Registre des Métiers]*** ***[URSSAF]*** ***[RSEIRL]*** ***[RSAC]*** de ***[Lieu du CFE]*** sous le numéro ***[Numéro SIREN]*** et dont l'activité est domiciliée ***[Adresse du lieu d'activité]***.

Ci-après dénommé, le "Prestataire"

D'une part,

Le Prestataire est joignable aux coordonnées suivantes :

- ***[Adresse]***
- ***[Téléphone]***
- ***[Email]***

ET

CHOISIR suivant le cas

[Si le client est une personne morale]

[Dénomination de la société] est une ***[Forme de la société]*** de droit français au capital social de ***[Montant du capital social]***, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ***[Lieu RCS]*** sous le numéro ***[Numéro RCS]*** et dont le siège social est sis ***[Adresse siège social]***, représentée par ***[Représentant de la société]***.

[Si le client est un micro-entrepreneur]

[Nom, Prénom] est un auto-entrepreneur immatriculé au **[Registre du Commerce et des Sociétés] [Registre des Métiers] [URSSAF] [RSEIRL] [RSAC]** de **[Lieu du CFE]** sous le numéro **[Numéro SIREN]** et dont l'activité est domiciliée **[Adresse du lieu d'activité]**.

Ci-après dénommé, le "Client"

D'autre part,

Le Client est joignable aux coordonnées suivantes:

- **[Adresse]**
- **[Téléphone]**
- **[Email]**

Ci-après désignés, individuellement "Partie" et collectivement "Parties",

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat définit la mission du Prestataire (le "**Contrat**"). La mission du Prestataire comprendra les services suivants (les « **Services** ») fournis par le Prestataire à tout Client professionnel désirant en bénéficier:

- **[Description des Services du Prestataire]**
- **[Description des Services spécifiques du Prestataire nécessitant des modalités de paiement particulières]**

Les caractéristiques principales des Services figurent en Annexe 1 des présentes.

Le Contrat est applicable nonobstant toute stipulation contraire figurant dans tous documents émanant du Client, et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Le Contrat est applicable sous réserve de toute stipulation contraire figurant au bon de commande ou à des conditions particulières le cas échéant conclues entre le Prestataire et le Client concerné.

Article 2 – COMMANDES

Chaque commande de Services donne lieu à l'établissement d'un devis détaillé figurant en Annexe 3 des présentes, d'une durée de validité de **[Durée]** à compter de sa date de création.

La commande est définitive dès acceptation et signature du devis par le Client, ce dernier valant alors bon de commande.

Le bon de commande, la nature des Services et leurs modalités d'exécution ne pourront être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

En cas d'annulation par le Client d'une commande confirmée, pour quelque motif que ce soit, et sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires :

- l'acompte éventuellement versé à la commande par le Client restera acquis de plein droit au Prestataire et ne donnera lieu à aucun remboursement ;
- en l'absence d'acompte, une somme correspondant à **[Pourcentage]** % du prix total hors taxes des Services sera due au Prestataire et facturée au Client.

Article 3 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les Services sont fournis au tarif du Prestataire en vigueur au jour de la signature du bon de commande, exprimé en euros hors taxes.

En cas de prix non déterminable a priori, le prix des Services est déterminé dans le bon de commande en fonction de la nature des Services, du niveau de compétence et d'expertise requis et du nombre, de la qualification et expérience du personnel nécessaire. *{Le cas échéant, ajuster les éléments de la base de calcul du prix}*

En cas de prix déterminé, les honoraires des Services et/ou taux horaires de facturation applicables à la date des présentes figurent en Annexe 2.

Le tarif est ferme et ne peut être révisé pendant la durée d'exécution des Services, les parties renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

Le Prestataire se réserve toutefois le droit de modifier ses prix à tout moment pour tous Services qui seraient souscrits postérieurement à cette modification.

[Si Services à exécution successive (ex : abonnement)]

Lorsque les Services sont à exécution successive, facturables à échéance régulière et peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction, toute modification du tarif des Services prendra effet lors de la prochaine période contractuelle. A défaut de résiliation par le Client avant cette prise d'effet, la nouvelle tarification sera applicable à la nouvelle période contractuelle.

Toute modification des tarifs résultant d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée ou la création de toute nouvelle taxe assise sur le prix des Services sera immédiatement et automatiquement appliquée.

Des éventuelles réductions de prix, ristournes et remises pourront s'appliquer aux Services dans des conditions prévues en Annexe 2 ou dans tout autre document qui serait communiqué au Client. En cas de tarif promotionnel, le Prestataire s'engage à appliquer ce tarif à toute commande passée durant la période de la promotion.

Les frais engagés pour l'exécution des Services pourront faire l'objet d'une refacturation au client (frais de déplacement, hébergement, débours, etc.) selon l'accord des parties figurant le cas échéant dans le bon de commande.

Article 4 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

{Les modalités de règlement ci-dessous prévues ne constituent que des exemples. Toutes autres conditions de paiement peuvent donc être stipulées dans les limites légales et réglementaires}

En cas de services spécifiques :

[Si paiement comptant à la Commande]

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de la signature du bon de commande.

[Si paiement comptant à la fourniture]

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de leur fourniture.

[Si un acompte est dû à la commande]

Un acompte de ***[Pourcentage]*** % du prix total des Services est facturé par le Prestataire et exigible auprès du Client au jour de la signature du bon de commande, le solde étant facturé et exigible au terme de la fourniture des Services.

[En cas de prix payable à terme]

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable en un seul versement dans un délai de ***[Délai] {au maximum 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture sauf stipulation contraire spécifique à un secteur}*** suivant leur fourniture.

En cas de services à exécution successive :

[Si paiement comptant à la Commande]

Les Services sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de la signature du bon de commande pour la période contractuelle à venir.

[Si paiement à échéances régulières]

Les Services sont facturés et le prix est exigible et payable au ***[début/au terme de chaque mois]*** donnant lieu à la fourniture des Services.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- *[Cartes bancaires]*
- *[Chèque bancaire, pour toute commande supérieure ou égale à "Montant" euros TTC.]*
- *[Virement bancaire]*
- *[Prélèvement automatique]*
- *["Autres moyens de paiement"]*

[Si paiement par chèque]

En présence d'un paiement par chèque, ce dernier doit être émis par une d'une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. L'encaissement est effectué immédiatement, ou selon les conditions convenues entre le Prestataire et le Client dans le bon de commande.

En cas de règlement anticipé par le Client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit entre le Prestataire et le Client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le Client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

Il est expressément convenu que le Client est valablement mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. En cas de retard de paiement de l'une quelconque des échéances, le Prestataire se réserve notamment le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client, de :

- exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes à devoir au titre des Services, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ;
- refuser toute nouvelle commande ou exiger pour toute nouvelle commande un paiement comptant ou une garantie pour la bonne exécution des engagements ;
- imputer tout paiement partiel en premier lieu sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne ;
- réduire, suspendre ou annuler les Services en cours, [Délai] jours après mise en demeure restée sans effet, effectuée par le Prestataire auprès du Client ;
- appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard calculées au taux visé à l'article L.441-6 du Code de Commerce ; et/ou
- exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement d'une indemnité égale à 10% des sommes lui restant dues, sans préjudice de la réparation de tout dommage effectivement subi.

Article 5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Le Prestataire déclare disposer des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires pour fournir les Services, et assumera la pleine responsabilité tant de l'exécution des Services que de l'organisation du travail de son personnel le cas échéant.

Le Prestataire fournira les Services de bonne foi et mettra en œuvre toutes les diligences requises pour l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des droits de tiers.

Notamment, le Prestataire s'engage à :

- apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle et les usages de la place à l'exécution des Services ;
- mettre le cas échéant en œuvre ou à disposition les moyens adéquats pour l'exécution des Services ;
- en l'absence d'exécution immédiate des Services, faire ses meilleurs efforts pour assurer le respect du délai ou calendrier indicatif figurant dans le bon de commande.

Le Prestataire fournira les Services au lieu convenu avec le Client dans le bon de commande. Au cas où le Prestataire fournirait les Services dans les locaux du Client, le Prestataire se conformera, et fera en sorte que son personnel se conforme aux standards raisonnables de sécurité et aux procédures d'hygiène, de sécurité et de confidentialité en vigueur dans ces locaux.

Le Prestataire collaborera activement et de bonne foi avec le Client en tous domaines, en vue de la bonne exécution des Services, et informera immédiatement le Client de toute difficulté ou de tout litige survenu au cours de l'exécution de sa mission.

Le Prestataire fournira les Services en totale indépendance et autonomie. Ni le Prestataire, ni ses dirigeants, ni les membres de son personnel, ne pourront prétendre être agents, sous-traitants ou salariés du Client et ne disposeront du pouvoir ou de l'autorité pour prendre des décisions, engagements, ou conclure des contrats au nom et pour le compte du Client, de quelque manière que ce soit, sauf mandat écrit préalable et spécial donné par le client.

Le Prestataire sera redevable des taxes, cotisations de sécurité sociale ou pénalités inhérentes à son activité de professionnel indépendant, devra accomplir toutes les formalités inhérentes à ce statut, en respectant les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en ce qui concerne l'emploi et la rémunération du personnel amené à assurer les Services. Le Prestataire s'engage notamment à remettre au Client à la date de signature d'un bon de commande et tous les six (6) mois subséquents un extrait K-bis et une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF.

Le Prestataire informera le cas échéant le Client préalablement par écrit, de toute mission ou action qui serait susceptible de créer une situation de conflit d'intérêt, de telle manière à ce que les parties déterminent d'un commun accord les décisions à prendre et mesures à mettre en place afin de préserver les intérêts du client.

Article 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client collabore activement et de bonne foi avec le Prestataire en tous domaines en vue de la bonne exécution des Services.

Il communique notamment des informations et documents au caractère complet, précis exact et sincère et prend les décisions raisonnablement nécessaires dans les délais requis pour l'exécution des Services. Le Prestataire sera autorisé à utiliser tout élément communiqué par le Client pour les besoins de la réalisation des Services ou obtenu par le biais de sources d'informations publiques généralement considérées comme fiables et à présumer, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, que cet élément est exact, précis, sincère, complet et ne comporte pas d'inexactitude ou d'insuffisance susceptible d'en altérer la portée.

Le Client est tenu de désigner un représentant disponible et investi du pouvoir de décision qui sera l'interlocuteur principal du Prestataire dans la gestion de leurs relations au titre de l'exécution des Services.

Le Client ne peut modifier, en cours d'exécution des Services, leur nature ou leurs modalités de fourniture, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

Il s'engage à informer immédiatement le Prestataire de toute difficulté, réserve ou de tout litige survenu au cours de l'exécution des Services, afin de permettre le cas échéant un règlement amiable de la situation.

Le Client verse le prix des Services dans les conditions et selon les modalités prévues aux présentes.

Article 7 – RÉCLAMATIONS

En cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse des Services, le Client devra notifier le Prestataire et formuler ses griefs, réserves et les justificatifs pertinents dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date où il en a connaissance, afin de permettre aux parties de faire leurs meilleurs efforts en vue de parvenir à un règlement amiable de la situation dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la notification initiale du Client.

A défaut de règlement amiable dans les conditions susvisées et en cas d'inexécution suffisamment grave du Prestataire, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 13 et obtenir le cas échéant des dommages et intérêts du Prestataire aux fins de réparer le préjudice subi, le Prestataire renonçant par avance à solliciter une exécution forcée en nature des Services par le Prestataire ou un tiers ou une réduction proportionnelle du prix, par dérogation expresse aux dispositions des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

Article 8 - RESPONSABILITÉ DU FREELANCE

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens au titre de la fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée :

- en cas de manquement à une quelconque obligation résultant d'un cas fortuit ou d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, y compris, mais sans y être limités, des événements imprévisibles tels que grèves, arrêts de travail, troubles sociaux, fermetures d'usines, inondations, incendies, défaut de production ou de transport non-consécutif à son fait personnel, rupture d'approvisionnement, guerres, émeutes, insurrections et plus généralement toute circonstance ou événement empêchant la Société d'exécuter convenablement ses obligations ;
- dans le cas où les informations, données, instructions, directives, matériels ou supports communiqués par le Client sont erronés ou incomplets, et plus généralement dans le cas où l'inexécution ou l'exécution défectueuse des Services résulte en tout ou partie du comportement, d'un manquement ou d'une carence du Client ;
- en cas d'utilisation des résultats des Services pour un objet ou une finalité différents de ceux pour lesquels le Prestataire est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations du Prestataire ou d'absence de prise en compte des réserves émises par le Prestataire.

En tout état de cause, le Prestataire n'encourt aucune responsabilité au titre de tous dommages ou préjudices indirects ou immatériels tels que préjudice financier, perte de chance, perte de profit, perte de contrat, perte de commande, perte de clientèle, perte d'exploitation, préjudice ou trouble commercial ou préjudice d'image, qui pourraient résulter de la fourniture défectueuse ou de l'absence de fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire ne peut excéder un montant égal au prix hors taxes perçu auprès du Client au titre de la fourniture des Services au cours des douze (12) derniers mois.

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code Civil, toute action judiciaire d'un Client à l'égard du Prestataire est atteinte par la prescription à l'expiration d'une durée d'un (1) an suivant la date à laquelle le Client concerné a eu connaissance ou est présumé avoir eu connaissance du fait dommageable.

Article 9 – NON SOLLICITATION

Le Client s'interdit, pendant toute la durée du présent Contrat augmentée d'une durée d'un (1) an après sa résiliation ou fin pour quelque cause que ce soit, d'inciter ou de tenter d'inciter, directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit, tout salarié, consultant, mandataire ou représentant du Prestataire, à quitter le Prestataire ou à entrer au service, de quelque manière que ce soit (en tant que salarié, mandataire, consultant, actionnaire ou autre), d'une autre entreprise.

Article 10 - CONFIDENTIALITÉ

Pendant la durée de fourniture des Services, chaque partie pourra prendre connaissance ou recevoir des informations, documents et/ou données confidentiels à propos de l'autre partie. De ce fait, chaque partie s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses préposés pour lesquels

elle se porte fort, à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels de toute nature en rapport avec les résultats, l'activité ou la clientèle de l'autre partie ou toute information reçue ou obtenue d'une partie dans le cadre ou en relation avec l'exécution des Services.

Le présent engagement de confidentialité des parties est valable, tant pour la durée de fourniture des Services que pendant une durée de deux (2) ans suivant leur fourniture.

Article 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord préalable écrit du Prestataire, le Prestataire est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les éléments communiqués au Client dans le cadre de la fourniture des Services, et notamment de façon non limitative sur la charte graphique, le titre, la forme, le plan et la structure des informations et documents communiqués, les textes, les logos, les marques, les images et photographes, les animations et vidéos, les slogans, les bases de données et plus généralement tout ou partie des éléments communiqués.

En conséquence, le présent Contrat n'entraîne le transfert d'aucun de ces droits de propriété intellectuelle au profit du Client, qui s'interdit de reproduire, d'utiliser et/ou de représenter, par quelque procédé que ce soit, même partiellement, tout élément sur lequel le Prestataire détient un droit de propriété intellectuelle.

Par exception à ce qui précède, le Prestataire concède au Client, sous réserve du respect par ce dernier du présent Contrat, un droit non exclusif et non cessible d'accéder aux éléments communiqués dans le cadre de la fourniture des Services et dont il détient la pleine propriété, de les télécharger et de les imprimer le cas échéant dans le cadre d'une utilisation interne personnelle et non commerciale.

Article 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Des données personnelles sont susceptibles d'être collectées et utilisées par le Prestataire aux fins de permettre la fourniture des Services, et peuvent être transmises aux sociétés chargées de la gestion, de l'exécution et du traitement des opérations de paiement. Ces informations et données peuvent également être conservées à des fins de sécurité et de conservation, afin de respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles le Prestataire est soumis.

Les données collectées sont également susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la gestion des relations commerciales afin d'établir des statistiques, d'effectuer des études de marché et de comportement et de permettre au Prestataire d'améliorer et de personnaliser les Services.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, tout référent d'un Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, qu'il peut exercer directement auprès du service clients du Prestataire.

Sous réserve de son information préalable et de son absence d'opposition, chaque référent d'un Client est susceptible de recevoir des sollicitations, offres et messages promotionnels de partenaires du Prestataire à son adresse de courrier électronique.

Le Prestataire s'engage à cet égard à respecter la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée eu égard au traitement automatisé dont les données personnelles collectées feront l'objet.

Le traitement automatisé des données personnelles des Clients du Prestataire a fait l'objet d'un enregistrement à la CNIL sous le numéro **[Numéro d'enregistrement]**.

Article 13 – DURÉE - RÉSILIATION

En cas de vente ponctuelle ou en application de conditions particulières, le présent Contrat est conclu pour la durée de fourniture des Services, telle que mentionnée le cas échéant dans des conditions particulières ou dans le bon de commande.

En cas de vente à exécution successive, le présent Contrat est conclu pour une durée initiale de **[Durée] [Mois/An]**. A défaut de dénonciation du Contrat dans un délai de **[Durée]** mois précédant le terme de cette durée initiale, la fourniture des Services et le Contrat sont tacitement reconduits pour une nouvelle période d'une durée équivalente à la durée initiale, aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la reconduction.

Le Prestataire ou le Client pourra résilier unilatéralement le Contrat de plein droit de manière anticipée par l'envoi d'une notification écrite :

- en cas de survenance d'un cas de force majeure visé à l'article 8 des présentes;
- après avoir notifié l'autre partie en cas de manquement grave de celle-ci à ses obligations ou au titre des lois et règlements applicables, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours (lorsqu'il peut être remédié à ce manquement) suivant notification écrite indiquant la nature du manquement et la nécessité d'y remédier.

Article 14 - NOTIFICATIONS

Toute notification ou convocation écrite requise ou permise en vertu des stipulations des présentes sera valablement effectuée si elle est adressée par lettre remise en main propre ou par porteur contre reçu de livraison, par courrier recommandé avec avis de réception, ou par courrier électronique (sauf en cas de résiliation des présentes), adressé aux coordonnées de la partie concernée, chaque partie élisant domicile en son siège social.

Tout changement de coordonnées d'une partie pour les besoins des présentes devra être notifié à l'autre partie selon les modalités prévues ci-dessus.

Les notifications adressées en mains propres ou par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestée par le reçu de livraison. Les notifications faites par courrier recommandé avec avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire. Les notifications faites par

courrier électronique seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique.

Article 15 - AUTONOMIE ET ABSENCE DE RENONCIATION

Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat était déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause que ce soit en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations resteraient en vigueur.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou de plusieurs stipulations du Contrat n'importera en aucun cas renonciation.

Article 16 - LITIGES

Les litiges qui pourront survenir dans le cadre des relations contractuelles établies entre le Client et le Prestataire devront être résolus, dans la mesure du possible, de manière amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'une des parties, tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, exécution, résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal de **[VILLE]**.

Article 17 - DROIT APPLICABLE & LANGUE DU CONTRAT

Le présent Contrat et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.

Fait le **[Date]** à **[Lieu]**

Le contrat est produit en deux exemplaire originaux, un pour chaque Partie.

Pour le Prestataire, M. **[Nom, prénom]**

Pour le Client, M. **[Nom, prénom]**

{Si le Prestataire ou le Client est une société, indiquer le nom de la société « représentée par » le dirigeant signataire}

Annexe 1 : Caractéristiques des Services

Les Parties s'accordent sur la description des Services fournis par le Prestataire ci-après définie.

1.1 Les Services fournis par le Prestataire comprennent la réalisation des Services suivants:

- ***[Etablir une liste précise et détaillée des différents Services]***
-
-
-

[Si Services soumis à des conditions tarifaires spécifiques]

1.2 Certains Services ci-après définis font l'objet de conditions tarifaires spécifiques:

- ***[Etablir une liste précise et détaillée des différents Services]***
-
-

Tout Service qui ne serait pas mentionné dans la liste de la présente Annexe 1 ne sera pas considéré comme inclus au présent contrat de prestataire.

Annexe 2 : Conditions tarifaires et de facturation

Les Parties conviennent que le prix total des Services s'élève à un montant global et forfaitaire de : **[Prix en euros HT]**, payable à la **[Commande ou Fourniture]**.

[Si conditions tarifaires spécifiques]

Les Services listés à l'Annexe 1 1.2 sont soumis aux Conditions tarifaires suivantes: **[Etablir avec précision les conditions tarifaires spécifiques (acompte, prix payable à terme)]**.

[Si prix payable à échéances régulières]

Les Parties conviennent que les Services fournis par le Prestataire sont à exécution successive et seront en conséquence payables à échéances régulières, tous les **[Date de l'échéance]**.

Le montant de chaque échéance sera de: **[Prix en euros HT]**.

[Si prix comptant à la Commande]

Les Parties conviennent que les Services à exécution successive seront payables comptant à la Commande pour un montant global et forfaitaire de: **[Prix en euros HT]**.

Il a été convenu entre les Parties que le Client s'acquittera du montant des Services fournis par le Prestataire par **[Mode de paiement]**.

Annexe 3: Modèle de devis à adapter

Nom *[de la société ou du micro-entrepreneur]*

Adresse *[voie, code postal, ville]*

Téléphone et email

N° SIREN

N° TVA intra-communautaire

Nom du Client

Adresse *[voie, code postal, ville]*

Date :

Devis n°**XXX** *(année - numéro de devis)*

Désignation des Services	Prix unitaire HT	Prix total
-		
	Total HT	
	TVA à X% *	
	Total TTC	

[Si Prestataire micro-entrepreneur : TVA Non applicable, art. 293 B du CGI]

*(*Préciser la taux de TVA applicable)*

Lieu d'exécution et date de début de réalisation des services :

Durée estimée de réalisation des services :

Date limite de validité de l'offre:

Frais de déplacement :

Moyens de paiement acceptés : *[chèques, virement, etc.]*

Signature du client précédée de la mention "Bon pour accord le [insérer date de signature]":